

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS

Entre :

La Métropole Rouen Normandie (MRN) représentée par son président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération en date du 17 décembre 2018.

ET

La Ville d'Amfreville-la-Mivoie, représentée par son Maire, Monsieur Luc VON LENEP, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Bonsecours, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GRELAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Darnetal, représentée par son Maire, Monsieur Christian LECERF, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Fontaine-sous-Préaux, représentée par son Maire, Monsieur Francis DEBREY, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Franqueville-Saint-Pierre, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEROY, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Gouy, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Jumièges, représentée par son Maire, Monsieur Jean DUPONT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de la Neuville-Chant-d'Oisel, représentée par son Maire, Monsieur Jean DEMAZURE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Maromme, représentée par son Maire, Monsieur David LAMIRAY, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Notre-Dame-de-Bondeville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves MERLE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Petit-Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SANCHEZ, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Roncherolles-sur-le-Vivier, représentée par son Maire, Madame Sylvaine SANTO, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon ROBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Saint Martin-de-Boscherville, représentée par son Maire, Monsieur Hubert SAINT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Saint Martin-du-Vivier, représentée par son Maire, Monsieur Emilien SANCHEZ, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville de Val-de-la-Haye, représentée par son Maire, Monsieur Etienne HEBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

La Ville d'Yville-sur-Seine, représentée par son Maire, Madame Nadine BIENFAIT-LOISEL agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du,

PREALABLEMENT, II EST EXPOSE QUE :

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de fournitures et transports de fondants routiers en vrac et en sacs.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

DANS CE CONTEXTE II EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes d'Amfreville-la-Mivoie, Bonsecours, Darnetal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine.

Ce groupement résulte de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers. Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La Métropole Rouen Normandie est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la Métropole Rouen Normandie

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution, en l'occurrence :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicité ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'Appel d'offre et au contrôle de légalité ;
- d'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- de signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- valider le rapport d'analyse des offres ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à ROUEN, le

Pour la Métropole Rouen Normandie
Le Président,

Frédéric SANCHEZ

Pour la Ville d'Amfreville-la-Mivoie
Le Maire,

Luc VON LENEPE

Pour la ville de Bonsecours
Le Maire,

Laurent GRELAUD

Pour la Ville de Darnetal
Le Maire,

Christian LECERF

Pour la Ville de Fontaine-sous-Préaux
Le Maire,

Francis DEBREY

Pour la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
Le Maire,

Philippe LEROY

Pour la Ville de Gouy
Le Maire,

Jean-Pierre BREUGNOT

Pour la Ville de Jumièges
Le Maire,

Jean DUPONT

Pour la Ville de La-Neuveville-Chant-d' Oisel
Le Maire,

Jean DEMAZURE

Pour la Ville de Maromme
Le Maire,

David LAMIRAY

Pour la Ville de Notre-Dame-de-Bondeville
Le Maire,

Jean-Yves MERLE

Pour la Ville de Petit Quevilly
Le Maire,

Frédéric SANCHEZ

Pour la Ville de Roncherolles-sur-Vivier
Le Maire,

Sylvaine SANTO

Pour la Ville de Rouen
Le Maire,

Yvon ROBERT

Pour la Ville de Saint-Martin-de-Boscherville
Le Maire,

Hubert SAINT

Pour la Ville de Saint-Martin-du-Vivier
Le Maire,

Emilien SANCHEZ

Pour la Ville de Val-de-la-Haye
Le Maire,

Etienne HEBERT

Pour la Ville d'Yville-sur-Seine
Le Maire,

Nadine BIENFAIT-LOISEL